

n°151

Mai
2020

BOIS & FORÊTS de Normandie

Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers de Normandie



4

DOSSIER
Préserver l'équilibre
forêt-gibier

6

ZOOM SUR
Nouvelle typologie des
peuplements à chênes
prépondérants ou en
mélange !

7

FICHE TECHNIQUE
Protéger les plants
du gibier



Éditorial

Sommaire

- 2 Éditorial**
- 3 Brèves**
- 4 Dossier :**
Préserver l'équilibre forêt-gibier
- 6 Zoom sur... :**
Nouvelle typologie des peuplements à Chênes prépondérants ou en mélange !
- 7 Fiche technique n°151 :**
Quels types de protections vis-à-vis du gibier ?

De nombreux propriétaires forestiers sont chasseurs et apprécient, à ce titre, de croiser du gibier ou d'autres animaux lors des promenades en forêt et au moment de la chasse. Cependant, depuis la mise en place des plans de chasse, les cheptels des espèces les plus importantes ont décuplé au point d'atteindre des seuils difficilement compatibles avec une activité sylvicole permettant d'assurer le renouvellement des peuplements.

Les intérêts sociétaux et environnementaux de la forêt ont également explosé ; la chasse au plan national a évolué d'une chasse au petit gibier vers une chasse au grand gibier... le nombre de chasseurs est en constante diminution et seuls 2/3 des attributions en grands cervidés sont aujourd'hui réalisés ! Les densités d'animaux sont telles que même les débouchés de venaison posent aujourd'hui problème.

La forêt est devenue autre chose qu'un simple outil de production. La présence d'animaux est devenue une composante incontournable pour le chasseur, mais aussi pour le touriste, pour le naturaliste.



Certes, des critères trop précis de prélèvements compliquent le tir, mais certains propriétaires ne se donnent pas les moyens de réaliser leurs quotas. On parvient ainsi à des situations d'impasses pour le renouvellement de parcelles forestières. C'est le cas par exemple avec certaines plantations ou régénérations naturelles feuillues où la densité de Cerf élaphe est telle qu'elle expose le renouvellement sans protections à un échec quasi assuré. Pour que votre demande de plan de chasse soit crédible, faites valoir vos droits pour réguler les grands animaux et réaliser les quotas attribués ; quantifiez les cheptels présents sur la propriété et mesurez leurs dégâts. L'objectif de ce dossier, consacré à l'équilibre forêt-gibier, est de vous inciter à devenir acteur.

Comme détenteur du droit de chasse, vous devez rester maître des demandes de plans de chasse et de leur exécution car vos mandataires éventuels n'ont peut-être pas la même notion d'équilibre que vous !

Cet équilibre agro-sylvo-cynégétique pourra-t-il exister un jour ? La forêt demeure en perpétuelle évolution et il nous faut maintenant, en plus, tenir compte du réchauffement climatique. Il est vital de trouver une harmonie entre forêt et grand gibier : elle nécessitera une harmonie des bonnes volontés.

Bonne lecture !

Amaury LATHAM
Président du CRPF de Normandie

BOIS & FORÊTS de Normandie

Directeur de la publication :
Xavier MORVAN

Responsables de la rédaction :
Nicolas LORIQUE et Jean-Baptiste REBOUL

Trimestriel gratuit édité à 7 300 exemplaires
par le CRPF Normandie

Dépôt légal : 05/2020
N°ISSN : 2490-6816

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DE NORMANDIE
Cap Madrillet - Bât. B

125 avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80

Courriel à : normandie@crpf.fr
Site internet : www.normandie.cnpf.fr

Crédits photos de couverture de haut
en bas et de gauche à droite :
Philippe Van Lerberghe © CNPF ;
Florent Gallois © CNPF

*Avec la participation financière
de la Région Normandie
et du Fonds européen agricole
pour le développement rural.*



Insectes pollinisateurs et forêt

Le nouveau guide "Insectes pollinisateurs et forêt" de Pauline MARTY est paru !



Alors que les insectes sont en fort déclin, nos bois deviennent un refuge qu'il nous faut gérer comme l'écrin d'un trésor. Ce guide rappelle l'interdépendance entre pollinisateurs et forêt, à

des niveaux parfois insoupçonnés. Il explique également comment favoriser ces populations de façon simple, avec un calendrier forestier des floraisons.

Le guide à télécharger gratuitement :
<https://www.foretpriveefrancaise.com/publications/voir/748/insectes-pollinisateurs-et-foret/n:541>



Le bilan 2019 de la santé des forêts en Normandie est disponible !

Comme chaque année, le Département Santé des Forêts a publié un bilan synthétique de la santé de nos forêts normandes. Ce dernier est notamment consultable sur le site internet du CRPF de Normandie (rubrique "Forêt et environnement") :

https://normandie.cnpf.fr/data/bilan_phytosanitaire_normandie_2019_pub.pdf

2019 a encore été une année marquée par des déficits pluviométriques et des pics de chaleur. Les conséquences climatiques sur la forêt normande demeurent toujours globalement faibles mais feront l'objet de surveillance en 2020 notamment pour les Chênes. Un gel généralisé a été observé sur la région le 6 mai avec des dégâts sur les jeunes plantations et localement sur les peuplements adultes.

L'encre du Châtaignier a été révélée sur des arbres sans signe de dépérissement apparent avec une forte mortalité du système racinaire, ce qui confirme la difficulté de détecter ce problème sanitaire de plus en plus virulent, notamment suite aux sécheresses des dernières années. Une situation très contrastée est observée pour le Typographe de l'Épicéa commun avec des foyers toujours très virulents en Seine-Maritime et d'autres moins actifs dans l'Orne, mais là aussi une surveillance active sera réalisée en 2020. Une forte activité de la Processionnaire du Chêne, en particulier dans l'Eure a été observée, avec un report des activités de bûcheronnage pour cause d'impacts importants sur la santé humaine. Les dépérissements dus à la Chalarose du Frêne ont repris en intensité, en particulier, dans le Pays d'Auge et l'Orne.

Veille Économique Mutualisée de la filière forêt-bois (VEM)

La Veille Économique Mutualisée de la filière forêt-bois (VEM) est le fruit d'un partenariat entre organismes publics et privés : quatre ministères (Agriculture, Industrie, Logement, Écologie) et trois interprofessions (France Bois Forêt, France Bois Industries Entreprises, Codi-fab). Le CNPF est membre à part entière de cette VEM.

L'objectif de la VEM est d'offrir une vision partagée de l'économie de la filière forêt-

bois et d'améliorer la connaissance des marchés.

La VEM garantit ainsi des chiffres fiables, cohérents et de référence qui démontrent que la filière forêt-bois pèse dans l'économie française. À l'avenir, le nouveau site vem-fb.fr sera mis à jour annuellement pour les données chiffrées qu'il diffuse et fournira les actualités de la filière au jour le jour.

Covid-19 : Report ultérieur des réunions/formations forestières

En raison de l'épidémie de Covid-19, toutes les réunions du CNPF sont reportées ou annulées : Fogefor, formations IDF, réunions avec des partenaires et des propriétaires...

L'agenda des réunions sera réactualisé et communiqué en temps voulu, en fonction de l'évolution des consignes gouvernementales. En attendant, retrouvez nos conseils en vidéo sur la chaîne du CNPF sur YouTube et sur le site jemeformepourmesbois.fr

Régime Monichon et bilan décennal

Depuis 2010, les propriétaires forestiers qui ont bénéficié d'un avantage ISF/IFI ou du régime "Monichon" sont tenus de produire tous les 10 ans, à compter de la date de bénéfice de l'exonération, un bilan de l'application de leur Document de Gestion Durable (bilan décennal).

Pour les propriétaires qui ont bénéficié du régime "Monichon" (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit), seuls ceux qui ont bénéficié de cette réduction de droits postérieurement au décret du 19 mai 2010 ont à fournir ce bilan. Par conséquent, les premiers bilans décennaux concernant les propriétaires ayant bénéficié de ce régime à compter du 22 mai 2010 seront à produire cette année.

CERFA 14350*02 à télécharger :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14350.do

Préserver l'équilibre forêt-gibier

Les 3 espèces de grands gibiers présentes en région sont le Cerf élaphe, le Chevreuil et le Sanglier. Avec de nombreuses autres espèces, elles participent intrinsèquement au milieu forestier. Le comportement et les besoins de chacune de ces espèces sont différents et les conséquences vis-à-vis du milieu forestier sont aussi distinctes. Au niveau forestier, les principales difficultés se rencontrent surtout durant les phases de renouvellement (régénération naturelle ou artificielle).

Le Cerf, initialement présent dans les steppes, consommait les herbacées qui constituent l'essentiel de sa nourriture (60 % d'herbacés, 30 % de ligneux/semi-ligneux). Avec le développement de l'agriculture, il s'est retranché en forêt où il absorbe chaque jour 8 à 12 kg de végétaux frais. Pour le Chevreuil, c'est 2 kg de végétaux/jour consommés en 8 à 12 périodes d'alimentation alternées de ruminations.

Quelle est la densité acceptable d'animaux par hectare ?

Cette question est la plus naturelle qu'on puisse se poser pour l'atteinte ou le maintien de l'équilibre cynégétique sur un vaste territoire (unité de gestion cynégétique ou département).

Néanmoins, la réponse à cette question est complexe car elle dépend de plusieurs éléments parmi lesquels on peut citer :

- **l'âge des peuplements** (un peuplement adulte est moins sensible aux dégâts du gibier), avec comme conséquence immédiate que cette éventuelle densité acceptable n'est pas stable dans le temps ;
- **la composition en essences** (cf. supra) ;

On distingue trois principaux types de dégâts

- **L'abroustissement**, consommation des bourgeons de la végétation ligneuse ou semi-ligneuse. Répété, il se traduit par un développement arbustif des arbres.
- **Le frottis**, lié au comportement des mâles : Cerf et Chevreuil frottent leurs bois sur les tiges, provoquant un écorçage partiel ou total. On différencie le frottis de frayure (pour enlever le velours de bois) et le frottis territorial qui délimite la zone de rut ou le territoire.
- **L'écorçage** : le Cerf se nourrit des éléments minéraux des écorces d'arbres jusqu'à 30 cm de diamètre. Les résineux, le Frêne, le Châtaignier, certaines variétés de Peupliers et autres fruitiers forestiers sont parmi les essences les plus impactées. À noter qu'à forte densité, le Sanglier peut également avoir un impact préjudiciable en arrachant ou déterrants des plants fraîchement installés ou en consommant les graines (glands, fâines, châtaignes).

- **le nombre, la surface et la répartition des espaces en régénération ou plantation** : il est recommandé d'éclaircir les autres peuplements pour limiter la pression du gibier sur les parcelles dont le renouvellement (plantation, régénération) est programmé ;
- **la richesse du sol et de la végétation** : sur les sols riches neutres, la végétation est diversifiée et vigoureuse avec la présence de Ronce appréciée notamment du Chevreuil ; sur sols pauvres ou acides, la végétation herbacée ou semi-ligneuse ne constitue pas une nourriture durable pour le gibier ;
- **le dynamisme de la sylviculture** : contrairement aux idées ancrées selon lesquelles le gibier ne doit pas être dérangé, la sylviculture dynamique favorise des densités plus élevées d'animaux et des animaux en meilleure forme. Les éclaircies, les tailles et élagages apportent de la lumière favorable aux strates herbacées et arbustives et donc au gibier et à une diversité d'animaux. Il en va de même pour les cloisonnements et les allées qui multiplient les lisières et la lumière ;



Les cloisonnements sylvicoles facilitent la gestion forestière et favorisent le gibier

- **la date à laquelle on estime le nombre d'animaux** : en début de saison de chasse, en fin de saison de chasse, avant ou après reproduction... Ce critère est particulièrement crucial pour les sangliers dont le taux de reproduction est, d'une part, très important, et d'autre part, très variable.

Pour le Chevreuil, on retient couramment 2 chevillards par an par chevrette ; pour le Cerf, un faon par an et par biche. Pour des raisons pratiques, il paraît préférable d'estimer les populations en début de saison de chasse (donc après reproduction pour les Cerfs et les Chevreuils ; les Sangliers semblent bien se reproduire toute l'année, mais même ce constat n'est pas nécessairement partagé et pourrait être lié au changement climatique).

En conclusion, si cette question de densité acceptable d'animaux par hectare est légitime, elle ne constitue pas actuellement une approche consensuelle pour aborder le délicat problème de la quantité de prélèvement nécessaire pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique sur des surfaces importantes. C'est néanmoins sans doute par ce biais que le propriétaire, capable d'évaluer la sensibilité de ses peuplements, peut essayer d'aborder le sujet.

Location de chasse

Si la chasse est louée, le bail est incontournable pour définir les responsabilités entre le propriétaire et le locataire de la chasse. Il fixe de manière concertée les objectifs de prélèvements indispensables au maintien de l'équilibre forêt-gibier. Certains propriétaires conditionnent la réalisation des plans de chasse au renouvellement du bail et gèrent aussi les demandes de bracelets. Le bail type proposé par FRANSYLVA



Le bail de chasse est indispensable pour fixer les règles entre locataires de la chasse et le propriétaire



Les peuplements éclaircis apportent davantage de lumière au sol favorable à une végétation appréciée du gibier

préconise de porter à la charge du locataire, sous forme d'indemnités, les coûts induits par les mesures préventives (pose de gaines de protection...), et les dégâts constatés aux tiges d'avenir, quitte à diminuer sensiblement le montant du loyer. Le locataire ne doit pas fixer de conditions pour limiter les actions de sylviculture : ces dernières ne dérangent pas le gibier.

Quelle procédure administrative de demande d'attribution des bracelets ?

Le Plan de Chasse vise à assurer le développement durable des populations de gibier et préserver leurs habitats naturels en tenant compte des phases de rajeunissement du massif forestier ; c'est ce qu'on appelle l'équilibre sylvo-cynégétique indispensable pour préserver l'écosystème forestier. Il fixe, pour chaque saison, le nombre d'animaux à prélever par les chasseurs sur un territoire donné.

La demande doit être formulée par le détenteur du droit de chasse (par le propriétaire, sauf si le bail en dispose autrement, ce qui n'est pas recommandé). La demande est réalisée en février sur un formulaire type ou désormais sur internet. Après examen des demandes vers la mi-mars (sauf cette année où les mesures sanitaires liées au Covid-19 n'ont pas permis la tenue des réunions de concertation légales dans le temps habituel), le demandeur reçoit la notification par le

Préfet. Si la notification est jugée insuffisante par le demandeur, il dispose de 15 jours pour déposer un recours. Pour le Cerf, la demande doit prendre en compte l'âge et le sexe des animaux ; en cas de population trop importante, la priorité doit être donnée au prélèvement des biches. Les "règles" que l'on peut trouver dans la littérature sur les quotas de cerfs, biches et faons n'ont de sens que pour des populations stationnaires et à l'équilibre sylvo-cynégétique ce qui, en pratique, n'est à peu près jamais le cas.

Pour aller + loin, nous vous recommandons la lecture de plusieurs publications :

- *Gestion durable de la forêt et des populations de grand gibier* est disponible en téléchargement sur le site du CRPF Hauts-de-France : hautsdefrance.cnpf.fr, onglet "Informez-vous".
- La plateforme : <https://equilibre-foret-gibier.fr/> présente des vidéos et un guide très détaillé et complet ;
- La brochure nationale : "*Impacts du grand gibier, comment les identifier, les quantifier, les limiter*" disponible auprès de l'IDF au prix de 8€ ;
- Le numéro 250 (janvier-février 2020) de Forêt Entreprise édité par le CNPF IDF.

Nouvelle typologie des peuplements à Chênes prépondérants ou en mélange !

La description de peuplement consiste à relever sur le terrain les caractéristiques jugées pertinentes d'un peuplement forestier au regard des objectifs que l'on souhaite lui assigner.

Qu'est-ce qu'une typologie des peuplements ?

La typologie des peuplements est un outil de description et de diagnostic simple, objectif et universel de l'état actuel d'une forêt. Elle définit une classification des peuplements forestiers d'après des caractéristiques déterminantes.

Chacun décrit les peuplements de manière subjective avec son regard et sa sensibilité propre. Dans le peuplement ci-contre, certains ne voient que les gros arbres, d'autres les perches et petits bois d'avenir de Hêtre...

La typologie permet une description objective :

Peuplement à petit bois et gros bois dominant (type 5) normal à Chênes prépondérants.

Capital : surface terrière de 18,28 m²/ha.

Composition en surface terrière : Chêne = 74 % ; Hêtre = 26 %.

Structure en nombre de tiges : gros bois et très gros bois = 42 % ; bois moyen = 18 % ; petit bois = 40 %.

Présence de plus de 23 perches et PB d'avenir/ha.

Taillis de Charme inexploitable, régénération de Hêtre éparse.

Les peuplements concernés par la typologie

Cette typologie s'applique aux peuplements à Chênes prépondérants (c'est-à-dire représentant au moins les deux



tiers de la surface terrière ou du volume) issus de taillis sous futaie ou à structure hétérogène (peuplements issus de tempêtes ou avec des enrichissements). Elle exclut donc les peuplements réguliers équiennes (arbres de même âge et de même grosseur) ou les taillis simples qui sont des peuplements plus faciles à décrire. Toutefois, il est possible d'utiliser par

extension cette typologie pour décrire des peuplements mélangés issus de taillis sous futaie ou des peuplements à structure hétérogène (arbres de différentes grosseurs).

Dans ce cas, les recommandations sylvicoles (rotation de coupe, seuils de surface terrière à ne pas dépasser) ne seront pas applicables.

La typologie a vocation à :

- identifier les différents types de peuplement ;
- proposer une méthode pour inventorier et cartographier les parcelles forestières ;
- choisir le mode de gestion le plus approprié à partir des caractéristiques du peuplement ;
- définir l'urgence d'éclaircir en fonction de l'état du peuplement ;
- programmer ses coupes et les interventions sylvicoles sur la durée de son document de gestion durable (PSG, CBPS).

La typologie est téléchargeable depuis le site du CRPF de Normandie > rubrique "Information technique".

<https://normandie.cnpf.fr/n/typologie-des-peuplements/n:3838>

